

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2007)

Heft: 1728

Artikel: Comptes de l'État de Fribourg : embellies et convoitises : attention aux communes!

Autor: Schnyder, Erika

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024298>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

en offrant par un surnombre ambitieux un choix aux électeurs. Le second tour, mais le second tour seulement, permet, sur la base des

premiers résultats, d'affiner les présentations et de nouer éventuellement des alliances.

Si une leçon peut être tirée des élections vaudoises, c'est l'obligation de rendre aux électeurs toute leur liberté de choix démocratique.

3e voie CFF: ce que M. Marthaler pourra trouver dans les archives de son Département

Une avance de fonds du canton? Il y a un précédent

par André Gavillet (5 avril 2007)

Par amplification médiatique, la troisième voie ferrée entre Lausanne et Genève est devenue une grande cause régionale et cantonale. On s'en réjouit. Les cantons découvrent la politique extérieure pour affirmer leur vitalité.

Dans le débat, le syndic de Lausanne, Daniel Brélaz, a lancé l'idée d'une avance financière que feraient les cantons de Vaud et de Genève. Elle permettrait de payer les études qui de toute façon

exigeront plusieurs années de mise au point. Le conseiller d'Etat vaudois Marthaler a demandé qu'on lui cite des précédents, étant persuadé qu'on n'en trouverait pas. En voici un.

Dans les années 70, le Conseil d'Etat vaudois était soucieux de défendre la traversée du Jura par Vallorbe, non seulement pour améliorer les liaisons avec la Franche-Comté mais pour promouvoir une diagonale européenne Nord-Ouest / Sud-Est par le Grand-

St-Bernard. Au vu de l'avancement du réseau autoroutier, la Confédération considérait à juste titre qu'une autoroute Chavornay - Vallorbe n'était pas prioritaire. Pour débloquer le dossier, le canton de Vaud proposa d'avancer quelques dizaines de millions. Ce qui fut accepté et permit la construction de la semi-autoroute actuelle, qui révèle de plus en plus son utilité régionale et internationale.

Comptes de l'Etat de Fribourg: embellies et convoitises Attention aux communes!

par Erika Schnyder, députée socialiste au Grand Conseil fribourgeois (2 avril 2007)

Pour la cinquième année consécutive, le canton afficherait, dans ses comptes 2006, un bénéfice record de 80 millions de francs. Cette nouvelle réjouissante a de quoi surprendre, quand on sait que certaines communes – et non des moindres – tirent le diable par la queue.

Certes, une telle réussite est imputable à la gestion régulière et rigoureuse des finances par le grand argentier cantonal, aidé, il est vrai de quelques éléments conjoncturels non négligeables. Mais elle ne doit pas faire perdre de vue que c'est aussi au prix d'importants sacrifices imposés à des tiers,

qu'il est bon de rappeler, avant que l'on ne se répartisse le gâteau.

Au niveau des communes, la modification de la clé de répartition des participations dans certaines tâches est un facteur important. Ainsi, dans le cadre de la répartition des charges financières liées aux

services médico-sociaux ou aux institutions spécialisées en faveur de handicapés ou de personnes âgées, l'Etat a procédé à une diminution de la quote-part lui revenant en augmentant subséquemment celle des communes.

D'un autre côté, le canton a décidé, par décrets, d'une réduction linéaire de 10% des subventions accordées aux institutions privées ou semi-privées d'utilité publique, qui remplissent des tâches sociales (telles associations, fondations et autres pour handicapés, prévention, toxicodépendances, personnes âgées, enfants) ou culturelles, ce qui a généré des économies substantielles, au détriment des bénéficiaires.

Cela dit, il sied également de relever que bon nombre de tâches qui ressortissent à la compétence de l'Etat dans d'autres cantons, sont attribuées aux communes dans le canton de Fribourg. Par exemple les structures

d'accueil de la petite enfance, la prise en charge des primes et participations de caisses-maladies impayées par les assurés, les frais financiers des EMS et autres institutions, etc.

Alors que des voix s'élèvent pour réclamer une baisse des impôts, avant de procéder à une redistribution, il est indispensable de revoir les répartitions entre l'Etat et les communes et de prévoir des réserves pour faire face aux nouveaux défis qui nous attendent dès 2008. A cette date, en effet, la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) devrait être en vigueur, selon les prévisions. Celle-ci aura des conséquences sur les finances cantonales et, même si, pour une période limitée de quatre ans, il est prévu une compensation des risques, pour éviter de préteriter les cantons financièrement faibles, dont Fribourg, les répercussions en termes de charges se feront sentir au

niveau des finances cantonales. En parallèle, le canton de Fribourg étudie une répartition horizontale des charges avec les communes, dont l'entrée en vigueur est attendue pour 2009, mais dont les effets, quand bien même s'éviteraient-on à maintenir une neutralité des coûts, pourraient aussi affecter les budgets et comptes communaux. Ainsi, la restitution devrait être équilibrée entre baisse d'impôts pour personnes physiques, morales et communes.

Si toutefois le canton dispose encore de ressources suffisantes, le versement d'une somme forfaitaire à chaque contribuable serait préférable à une baisse linéaire des impôts. Ce mode de faire permettrait tout à la fois d'alléger la charge fiscale et de préserver la capacité financière futur du canton. Les socialistes fribourgeois annoncent une initiative populaire dans ce sens.

Patrons trop payés, SA pas assez transparentes?

Des explications et quelques propositions

par Dušan Isakov, professeur de gestion financière à l'Université de Fribourg (5 avril 2007)

La saison des assemblées générales d'entreprises cotées à la bourse suisse a commencé. Elle est accompagnée de la publication des rapports annuels qui révèlent, de façon plus ou moins explicite, les rémunérations des plus hauts dirigeants. Les chiffres révélés sont astronomiques pour les dirigeants de nos plus grandes sociétés. Ils suscitent un débat

sans précédent et une initiative populaire visant à limiter les rémunérations a même été lancée.

Au-delà de l'émotion suscitée par la révélation de ces rémunérations, revenons sur les raisons de telles rémunérations et leur justification. Le problème des sociétés anonymes réside dans

la séparation entre propriété et contrôle et dans le fait que les propriétaires-actionnaires doivent mandater des dirigeants pour gérer leur entreprise. Or les dirigeants peuvent être tentés d'agir dans leur propre intérêt et éventuellement entreprendre des actions dommageables pour les actionnaires. Les exemples d'Enron ou de